

29 oct 2021 -21:15

Appartient à Conseil des ministres du 29 octobre 2021

Modification concernant le cumul des allocations d'interruption avec les revenus provenant de l'exercice d'un mandat politique

Sur proposition du ministre du Travail Pierre-Yves Dermagne, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant certains arrêtés royaux en ce qui concerne le cumul des allocations d'interruption avec les revenus provenant de l'exercice d'un mandat politique.

L'objectif du projet d'arrêté royal est de prévoir le droit de cumuler les jetons de présence payés aux membres d'un comité spécial du service social (CSSS) avec une allocation d'interruption versée dans le cadre du crédit-temps, de l'interruption de carrière ou des congés thématiques.

À cette fin, deux arrêtés royaux doivent être modifiés, à savoir :

- l'arrêté royal concernant le crédit-temps dans le secteur privé
- l'arrêté royal concernant l'interruption de carrière et les congés thématiques dans les entreprises publiques autonomes

Dans les autres secteurs et en ce qui concerne les congés thématiques dans le secteur privé, tous les mandats politiques sont autorisés en combinaison avec le droit aux allocations d'interruption.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de l'Économie et du Travail
Rue Ducale, 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 207 16 00
<https://dermagne.belgium.be>
contact@dermagne.fed.be

Nicolas Gillard
Porte-parole (FR)
+32 476 20 37 84
nicolas.gillard@dermagne.fed.be

Laurens Teerlinck
Porte-parole (NL)
+32 484 68 12 59
laurens.teerlinck@dermagne.fed.be